

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LL ( ) L / ) / ° 63 - 10

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié le décret N° 63-80/PR/MPT/DB. du 28 février 1963 autorisant :

1°/- l'ouverture au chapitre 707-01 du Budget National Exercice 1963 d'un crédit supplémentaire de francs 192 MILLIONS.

2°/- l'ouverture au chapitre 41-01 du Budget National Exercice 1963 d'un article 3 intitulé "Subvention exceptionnelle de la République Française pour liquidation du Passif des gestions antérieures à 1962".

ARTICLE 2. - Cette ouverture de crédit supplémentaire porte le montant des prévisions de dépenses du Budget National Exercice 1963 à 6.880.188.000 francs CFA.

ARTICLE 3. - Les prévisions de recettes du Budget National Exercice 1963 Chapitre 41-01 sont modifiées comme suit :

SECT.	CHAP.	ART.	Nomenclature	Anciennes prévisions	Nouvelles prévisions	Plus-value de recettes
41	41-01	1	Concours extérieurs	950.000.000	950.000.000	-
		2	Versement du fonds de solidarité .....	-	-	-
		3	Subvention exceptionnelle de la République Française pour la liquidation du Passif des Gestions antérieures à 1962 .....	-	192.000.000	192.000.000
TOTAL DU CHAP. 41-01				950.000.000	1.142.000.000	192.000.000
TOTAL DE LA SECT. 41.				1.355.000.000	1.547.000.000	192.000.000

ARTICLE 4.- La plus-value de recettes de francs 192 MILLIONS porte à 6.880.188.000 francs le montant des prévisions de recettes du Budget National Exercice 1963.

ARTICLE 5.- Est ratifié le décret n° 83/PR/MFT/DB. du 28 Février 1963 autorisant le virement du chapitre 312-03 Article 12 au chapitre 202-02 Article 6 du Budget National Exercice 1963 d'un crédit de francs CINQ MILLIONS.

ARTICLE 6.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

PORTO-NOVO, le 26 Juin 1963  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

PR. ....	5
AND. ....	8
MINISTRES .....	13
TRESOR. ....	2
M.F.T. ....	10
C.F. ....	2
Dir. COMP. ....	4
Dir. BUDGET .....	4
SGG. ....	4
J.O.R.D. ....	1

  
H. M A G A.-